

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES FOSSES

Le Maire de la Ville de Wattlelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattlelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Vu l'arrêté municipal n°G2013/746 du 13 septembre 2013 réglementant le stationnement et la circulation, rue des Fossés,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**création article 2, modification article 3**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris à ce jour concernant la rue des Fossés sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : **La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h.**

Article 3 : La circulation est réglementée par feux tricolores, avec répétiteurs pour piétons, à l'intersection des rues Vallon, **de l'Eurozone**, des Fossés et de l'avenue du Président Kennedy,

En cas d'extinction ou de clignotement des feux, les usagers de la rue des Fossés et de l'avenue du Président Kennedy devront céder le passage aux véhicules circulant rue Vallon et **rue de l'Eurozone** et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 : Tout conducteur circulant sur la voie d'accès au square des Platanes et abordant la rue des Fossés devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue des Fossés.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera bilatéralement, tous les jours du mois, rue des Fossés, dans les zones aménagées à cet effet.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue des Fossés, sur une distance de 1,50m, face à la porte d'entrée du n° 7.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, face aux n°1 et n°60 rue des Fossés.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué,

Wattlelos, le 25 août 2017
 Le Maire,
 signé : Dominique BAERT